



**PRÉFET  
DE HAUTE-LOIRE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction  
des services  
du cabinet**

Le Puy-en-Velay, le 15 mars 2024

**CONSULTATION ET AVIS**

**Objet :** consultation relative au projet d'arrêté portant réglementation relatif « au brûlage des déchets verts et à l'emploi du feu à l'intérieur et à moins de 200 mètres des bois, forêts, plantations reboisements et terrains assimilés dans le département de la Haute-Loire »

**Pièce jointe :** Arrêté n°SDS/SIDPC 2024-22 du 26 février 2024

1/ Déroulement des avis et de la consultation du public :

a) Avis institutionnels :

Les services, les représentants des collectivités et les organisations professionnelles du département de la Haute-Loire ont été consultés par voie électronique pendant la période du 12 au 22 janvier 2024.

La demande concernait le projet d'arrêté visé supra.

Seule la DDT a formulé une observation :

Il s'agissait de rajouter dans l'article 2 paragraphe b, la mention : « *ou avec un vent de 30 km/h maximum* ».

b/ Avis du public :

La consultation du public relative au projet d'arrêté a été réalisée par mise en ligne de l'arrêté sur le site internet de la Préfecture du 24 janvier 2024 au 15 février 2024 inclus :

Aucune observation n'a été formulée.

2/ Conclusion :

Compte-tenu des résultats des consultations, l'arrêté préfectoral portant « réglementation relatif au brûlage des déchets verts et à l'emploi du feu à l'intérieur et à moins de 200 mètres des bois, forêts, plantations reboisements et terrains assimilés dans le département de la Haute-Loire » SDS/SIDPC 2024-22 a été signé par M. le Préfet de la Haute-Loire le 26 février 2024.

Le Directeur des services du cabinet

Aurélien DUVERGEY